

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 20 septembre 2022

Délibération n°53 - 2022 relative à l'approbation des délibérations du Conseil des Etablissements Associés du 22 février 2022

Vu l'article L718-3 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les délibérations du Conseil des Etablissements Associés du 22 février 2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Délibérations du CEA

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04/10/2022

Document mis en ligne le : 04/10/2022